

l'Institut, par une Commission composée de MM. Monge, Coulomb et Prony. Ces commissaires les ont jugés dignes de la réputation que leur auteur s'est acquise par ses ouvrages et par plusieurs monumens hydrauliques, et ils ont été d'avis qu'ils devront être pris en considération, concurremment avec les meilleurs projets qui ont été ou pourront être proposés, si l'élévation de l'eau à Marly, par des conduites sans reprise, est reconnue impraticable.

« Nous pensons, disent les rapporteurs, dans » leur conclusion, que le travail de M. Baader » mérite les éloges de la Classe, et qu'il est à » désirer que cet ingénieur publie son Mémoire » et ses dessins ».

NOTE

Sur les moyens d'empêcher le feu de se propager dans l'intérieur des mines (1).

« V E R S le mois de brumaire an 13, en visitant (c'est M. Mathieu qui parle) les mines de houille des environs du Saint-Esprit, exploitées alors arbitrairement et sans méthode, par quelques propriétaires de la superficie, ou leurs fermiers, je reconnus que celles situées à Saint-Julien-de-Peyrolas, et à Saint-Paulet, au quartier de Gavanon, étaient en feu sur différens points. Ayant recherché la cause de cet événement, je m'assurai qu'elle devait être attribuée à la négligence de ces extracteurs qui laissaient amasser la houille en débris dans l'intérieur des tranchées (pour épargner les frais qu'aurait occasionné sa sortie) où elle se décomposait et s'enflammait d'elle-même. La fumée résultant de cette combustion, se répandant dans l'intérieur de la mine, les travaux devenaient inaccessibles, et tous les soins alors, pour arrêter les progrès de l'incendie, devenaient inutiles; enfin, ce n'était qu'en sacrifiant aux flammes une partie de ce combustible, qu'on pouvait préserver l'autre de leur invasion. Il arrivait quelquefois que les eaux, pendant les pluies d'au-

(1) Cette Note est extraite de la *Correspondance* de M. Mathieu, Ingénieur en chef des Mines, au Conseil des Mines.

tomne et d'hiver, parvenaient à éteindre ou à diminuer les progrès de l'incendie ; mais le plus souvent on était obligé d'abandonner aux flammes ces richesses publiques, qui se consumaient avec d'autant plus d'activité, que les cavités intérieures avaient plus d'étendue. Si par fois le feu s'éteignait, ce n'était qu'après avoir réduit en chaux la pierre calcaire qui sert de toit à ce combustible minéral, et formé des cavités telles que la montagne, n'ayant plus d'appui, elle s'affaissait d'elle-même, et interceptait par ses immenses débris les courans d'air qui auraient pu entretenir l'embrasement.

« Les entrepreneurs dont je visitais les travaux, paraissaient très-familiarisés avec ces événemens, et loin d'apporter aucun remède, ils se contentaient d'abandonner leurs travaux, et d'en ouvrir d'autres à quelque distance, laissant au tems le soin d'ensevelir leurs bévues.

« Cependant après avoir examiné lesdites mines, et reconnu les progrès du feu à l'extérieur, vu l'impossibilité de pénétrer dans l'intérieur des travaux, j'engageai ces extracteurs à boucher toutes les issues par lesquelles l'air pourrait s'introduire dans ces ouvrages souterrains, et à tenter par ce moyen d'étouffer le feu. Je leur fis entendre encore que s'ils ne prenaient cette précaution, et sur-tout s'ils laissaient la houille en débris s'amasser dans les nouvelles exploitations qu'ils venaient d'ouvrir, non-seulement il était à craindre que les flammes ne le gagnassent, mais encore qu'elles ne se manifestassent de nouveau dans leur exploitation ».

Les extracteurs dont il s'agit, ayant négligé de se conformer aux instructions qu'ils avaient re-

çues de l'Ingénieur Mathieu, et ayant continué leurs travaux de manière à propager l'incendie dans toutes les mines, le Préfet, pour mettre un terme à des abus si contraires aux lois et au bien public, chargea l'Ingénieur des mines Mathieu et le Sous-Préfet d'Uzès, de se transporter sur les lieux, afin de faire boucher toutes les mines dont l'extraction n'avait pas été autorisée par le Gouvernement, et d'aviser aux moyens d'arrêter les progrès de l'incendie qui les consumait.

« D'après cette disposition, je me transportai, dit l'Ingénieur Mathieu, à Uzès, et successivement sur lesdites mines de Gavanon, accompagné de M. le Sous-Préfet, où je procédai à leur fermeture, en présence du Maire de Saint-Paulet, avec tout le soin possible, afin d'étouffer le feu, ou du moins d'arrêter ses progrès. De là nous passâmes à celles de Saint-Julien-de-Peyrolas, exploitées par les *MM. Combin et Mandin*, où je fis combler tous les puits que ces particuliers avaient fait ouvrir, et remplir avec de la terre grasse les fentes qui paraissaient à la superficie. C'est sur-tout dans cette partie que le feu était plus actif, la fumée sortait par les fentes du rocher, et par deux des puits, comme d'un four à chaux. Un mois après la clôture de ces travaux, l'un des extracteurs ayant cherché à pénétrer dans un des puits clôturés, fut surpris et étouffé par la fumée qui s'échappa tout-à-coup de l'intérieur de cette mine. M. le Sous-Préfet d'Uzès, instruit de cet événement, fit de nouveau procéder à la clôture de ce puits, et remplir les crevasses par lesquelles l'air s'introduisait dans ces mines et servait d'aliment aux flammes ».

M. Aubert ayant , depuis ces événemens , obtenu la concession des mines de houille du Saint-Esprit , il forma un établissement à Gavannon , et pour mettre son exploitation à l'abri de tous événemens , et empêcher que le feu ne puisse communiquer des anciens travaux dans ceux qu'il avait intention d'ouvrir , il se conforma aux instructions de M. Mathieu , par lesquelles cet Ingénieur lui faisait connaître , « Qu'il était nécessaire qu'il établisse une séparation entre eux , et qu'à cet effet , il convenait qu'il fit ouvrir une tranchée de trois mètres dans l'épaisseur de la couche de houille , qu'il continuerait jusqu'à 200 mètres environ de longueur , et qu'aussitôt que l'on s'apercevrait que la température de la mine changeait , et que le feu existait encore dans les anciens travaux , l'on boucherait de suite cette tranchée avec du sable et de la terre grasse , de manière à empêcher qu'il ne puisse se propager dans la nouvelle exploitation ».

« Ces dispositions , ajoute l'Ingénieur Mathieu , m'ont paru les plus propres à arrêter les progrès de l'incendie qui s'est manifesté dans ces mines , et j'ai vu avec satisfaction que M. Aubert avait exécuté tout ce que je lui avais prescrit à cet effet. . . . ».

DÉCISION

D É C I S I O N

De son Excellence le Ministre des Finances , relative à la Correspondance des Ingénieurs des Mines.

UNE décision de son Excellence le Ministre des Finances , rend applicables *aux Ingénieurs en chef et ordinaires des Mines et Usines* , les dispositions du Décret impérial du 30 ventôse an 13 (1) , concernant la correspondance des Inspecteurs divisionnaires et des Ingénieurs en chef et ordinaires des Ponts et Chaussées.

En conséquence , *les Ingénieurs en chef des Mines et Usines* , sont autorisés à correspondre en franchise , sous bandes , 1^o. avec les Préfets des Départemens faisant partie de leurs arrondissemens , 2^o. avec les Ingénieurs ordinaires des Mines et Usines , en se servant du couvert et du contre-seing des Préfets et Sous-Préfets.

Ces Ingénieurs en chef et ordinaires des Mines , doivent en outre être placés dans l'état (2) annexé à l'arrêté du 27 prairial an 8.

(1) Voyez l'Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat , page 326.

(2) Cet état est celui des Fonctionnaires à l'égard desquels le contre-seing opérera la franchise.